

Réunion POA Feyzin
26 juin 2015 à 14h30
(Préfecture salle Jean Moulin)

Participants :

X. INGLEBERT : Préfet
Y. BLEIN : Député-Maire de Feyzin
JL. DA PASSANO : Vice-Président de la Métropole
J. PRILLARD : directeur de la DDT 69
M. DUREL : chef de l'UTRS de la DREAL
C. POLGE : DREAL UTRS
C. WENDLING : chef du SPAR DDT 69
X. RICHARD : DDT 69
S. JOURDAIN : DDT 69
C. TUNDIS : DDT 69
G. BOCARD : Métropole de Lyon
F. LAROCHE : Métropole de Lyon
F. ALARY : Métropole de Lyon
M. KLUIJTMANS : Métropole de Lyon
D. GADOUD : représentant des habitants de Feyzin
J. GEOFFROY : représentant des habitants de Feyzin
A. FORCHERON : CNR
B. PROT : CCI de Lyon
C. NEYRET : SDMIS
K. FOREST : Région Rhône-Alpes
T. MOUNIB : Bien vivre à Pierre-Bénite
C. LUCAS : ville de Saint-Symphorien d'Ozon
E. MARTINAIS : ENT
A. RAGOT : SIDPC
E. PEYRONNET : ville de Feyzin
C. PAULES : ville de Feyzin
M. GUILLOUX : Élu ville de Feyzin
JP JACQUET : Élu ville de Solaize
AC HAUBER : Ville de Solaize
N. GAUTHIER : RHONE GAZ
V. LASSERRE : TOTAL

M. le Préfet introduit la réunion. Il rappelle l'importance de partager les concepts pour rechercher les meilleures solutions possibles.

M. le Directeur de la DDT rappelle que depuis la dernière réunion des Personnes et Organismes Associés, ont eu lieu au printemps des réunions publiques et des réunions d'information à destination des activités économiques. En parallèle, s'est déroulé un travail sur le règlement du PPRT fusionné de la vallée de la chimie. À ce titre, une dernière réunion des POA du PPRT de la vallée de la chimie est prévue le 11 septembre et traitera les questions encore en suspens. L'objectif affiché est une approbation du PPRT à mi 2016.

Par ailleurs, plusieurs courriers ont été échangés avec les collectivités et M. le Préfet a répondu à de nombreuses interrogations.

La réunion d'aujourd'hui est l'occasion de présenter :

- le projet de prescription sur l'urbanisation future, qui a déjà été présenté lors des réunions des POA précédentes ;
- le projet de prescription sur l'urbanisation existante, également présenté lors de la dernière réunion des POA ;
- le projet de prescription sur les usages qui est abordé pour la première fois en POA.

1- Urbanisation future

Présentation des points encore en suspens :

- Règles d'urbanisme pour un projet à cheval entre deux zones : il est question ici de la manière d'interpréter le règlement entre une zone sans densification et une zone où cette possibilité existe.

M. le Maire de Feyzin précise qu'il s'agit du principe de la continuité d'activité et de cohérence urbaine qui est demandé. Ce n'est pas une densification outrancière. Par ailleurs, ces projets nouveaux prendront bien en compte les prescriptions de tenue aux aléas.

En réponse à une question de M. le Préfet, M. le Maire indique que la surface concernée est d'environ 2000 m².

Les services instructeurs rappellent que la question a déjà été soulevée à la réunion des POA relative au PPRT de Pierre-Bénite. Il faut réussir à définir une règle dans le règlement afin que l'on puisse instruire ces demandes sans se poser de questions.

En réponse à une question de M. le Préfet, les services instructeurs indiquent que la zone est touchée par tous les types d'aléas : surpression, toxique et thermique.

Pour les représentants des habitants, il n'est pas compréhensible que l'on ne puisse pas construire dans des zones où il est possible de laisser des maisons.

M. le Préfet répond que la loi dit que l'on ne doit pas rajouter de nouvelles populations dans ces zones. Il fait le parallèle avec les événements de la tempête Xynthia, où le maire et le Préfet ont été mis en examen.

M. le Préfet souligne que la demande de M. le Maire de Feyzin doit prendre en compte l'ensemble du PPRT afin de trouver une doctrine en s'aidant de la jurisprudence.

M. le Maire de Feyzin précise que la balance entre les personnes qui vont quitter la zone et celles qui vont arriver est largement en faveur des personnes qui vont quitter la zone.

Les représentants des habitants indiquent découvrir cette zone qui lors de la réunion des POA de 2013 aurait autorisé le développement.

Les services instructeurs répondent qu'il n'y a pas eu de changement, la carte de 2013

était celle présentée ici. Il faut maintenant écrire le règlement avec les services et voir avec la mairie sa proposition.

M. le Maire de Feyzin souligne qu'il ne faut pas systématiquement appliquer le coefficient de densité le plus contraignant sur l'ensemble de la zone. Dans une zone de non densification, il faut permettre une continuité urbaine.

C'est par ailleurs la seule parcelle sur Feyzin qui pose ce type de problème.

M. le Préfet conclut cette première séquence. Les services instructeurs reprendront rapidement contact avec la mairie de Feyzin pour analyser conjointement ce point.

- Développement des ERP dans la zone bleu clair.

Les services instructeurs indiquent que la demande de la mairie de Feyzin a été prise en compte dans le règlement.

- Déplacement des Établissements Recevant du Public dans une zone à moindre risque.

Les services instructeurs rappellent la position de principe de déplacer les ERP en dehors des zones à risque. Il faut absolument tendre vers cet objectif en première intention.

Toutefois, s'il s'avère impossible ou inopportun de déplacer un ERP en dehors du périmètre d'exposition au risque, la rédaction peut être adaptée si cela se justifie.

M. le Maire de Feyzin est sur le même principe. L'école G. Brassens des Razes a été déplacée vers une zone d'aléa moindre, avec la construction d'un bâtiment qui, en plus, permet de résister aux effets et donc de protéger ses occupants.

En partant du principe de déplacer systématiquement les ERP hors des zones de risque, on déserte définitivement ces types de zone ; c'est finalement la question du fonctionnement d'un quartier qui se pose. Bien entendu, si des solutions alternatives existent, M. le Maire précise qu'il n'hésitera pas.

Les services instructeurs indiquent que le projet présenté par les services de la mairie de Feyzin concernait des activités de plein air à l'Ouest du Fort de Feyzin. Cela a été retranscrit par une autorisation d'implantation à l'Est de la route départementale, ce qui répond à la demande.

M. le Maire de Feyzin répond que le déplacement d'un ERP d'une zone contrainte à une zone moins contrainte doit toujours être possible.

Les services instructeurs soulignent qu'il faut rechercher en priorité le déplacement vers les zones sans risque. Il faut travailler la formulation afin de garder dans le règlement ce grand principe et laisser une porte ouverte. La rédaction doit être comprise par les instructeurs des permis de construire et doit sécuriser la mairie.

M. le Préfet conclut que la rédaction du règlement sera adapté en rappelant que l'idéal est qu'en cas de déplacement les ERP soient localisés en dehors des zones de risque, mais que des déplacements vers des zones à risque moindre doit également être possible, si cela est justifié.

M. le Maire insiste sur la nécessité de pouvoir assurer la continuité de vie des quartiers.

Les représentants des habitants rappelle que le quartier des Razes compte 2000 habitants, et prene l'exemple des commerces de proximité qui doivent pouvoir être maintenus dans le quartier.

2- Urbanisation existante :

Concernant les mesures foncières, les services instructeurs indiquent que ces dernières ont déjà été présentées. Il est cependant important de bien les préciser.

25 activités économiques sont en zone de mesures foncières (35 M€).

Présentation des points encore en suspens :

- Société Murin et Fouillat, secteur château de l'île : en zone bleue. La doctrine consiste à dire que si une partie du bâtiment est touchée par une zone de mesure foncière (MF), l'ensemble du bâtiment est en mesure foncière. Dans le cas précis, le bâtiment est en limite mais en dehors de la zone de mesure foncière.
Avis des POA : pas de mesures foncières pour la société.
- Société Invictus rénovation, quartier des Razes. L'activité est située en dehors de la zone de mesure foncière. Cependant, le bâtiment dans lequel se situe l'activité est partiellement en mesure foncière.
Avis des POA : délaissement proposé pour cette société.
- Cas particulier de l'île de la Chèvre : des discussions ont eu lieu depuis la dernière réunion des POA avec M. le député Maire de Feyzin et les 3 exploitants présents sur l'île. Il est proposé de mettre l'ensemble de l'île en secteur d'expropriation considérant que le maintien de ces activités n'est pas compatible avec le risque.

Les représentants des habitants soulignent que les trois sociétés de l'île représentent des activités et des salariés. Pourquoi empêcher par exemple l'activité du « domaine de Chapelan » alors que cela représente 30 salariés sans bâtiment ?

En outre, pourquoi interdire globalement l'accès à cette île. Elle se trouve en contrebas de la raffinerie et en 1966 il n'y a pas eu de dégâts.

M. le Préfet répond que le risque thermique est très grave dans cette zone, d'autant plus qu'il n'y a pas de bâtiments pour protéger les salariés du « domaine de Chapelan ».

Les services instructeurs précisent que l'île est concernée par des nuages de gaz qui s'enflamment. Ces phénomènes sont à cinétique rapide et génèrent des effets létaux.

M. le Préfet complète en indiquant que l'objectif est de pouvoir déplacer ces entreprises, pour maintenir si possible l'emploi dans le bassin de vie.

Le représentant de la CNR indique que le « domaine de Chapelan » est situé sur le domaine concédé de l'État, avec un titre précaire d'occupation non constitutif de droit réel. Sa rupture, pour un motif d'intérêt général ne prévoit pas d'indemnisation.

Les services instructeurs précisent que la société Plymouth est propriétaire de son terrain. L'indemnisation est donc de fait ici dans l'épuration de l'expropriation. La société ITC est sur le domaine privé de la CNR. Le « domaine de Chapelan » est quant à lui en partie sur des terrains appartenant à la société Plymouth. Dans ce cas, il pourrait y avoir une indemnisation.

Enfin, il est à nouveau rappelé que le maintien de ces entreprises n'est pas compatible avec le risque.

M. le Maire de Feyzin rappelle que lors de la dernière réunion des POA, en se fondant sur le projet d'ordonnance, il avait été convenu de mettre cette zone en délaissement, dans l'attente de ladite ordonnance. Le texte devrait paraître à l'automne et sera rétroactif. Le règlement sera donc subordonné à un texte à venir.

Il comprend que l'on puisse prendre cette position sur la société Plymouth dont les bâtiments seront difficilement renforçables. De plus, il pourrait être envisagé de déplacer la société Plymouth dans le cadre de « l'appel des 30 » de la vallée de la chimie.

Il est plus réservé pour le « domaine de Chapelan ». Quand le PPRT sera effectif, on se retrouvera à 3 ans de la fin du contrat d'amodiation. La solution serait que la CNR ne renouvelle pas son contrat d'amodiation en 2023, et dans l'attente, de mettre en place des mesures de protection des travailleurs et d'envisager une évacuation par le sud.

M. le Maire de Feyzin précise enfin que le projet d'ordonnance fait suite aux nombreuses difficultés rencontrées dans les PPRT pour maintenir les activités dans les zones à risques.

Les services instructeurs répondent que les souplesses qui pourraient être introduites par cette ordonnance ne modifieront pas la stratégie du PPRT et notamment l'inadéquation du risque avec ces activités. Cela ne remet donc pas en cause le principe de l'expropriation. L'ordonnance renvoie la responsabilité sur l'État si des activités sont in fine maintenues dans ce type de zone.

M. le Préfet complète que vu l'immédiateté du risque, les gens n'auront pas le temps de se mettre à l'abri.

Les représentants des habitants considèrent être plus en sécurité sur l'île que sur l'autoroute. Dans ces conditions, la fermeture de l'autoroute devrait également être envisagée.

M. le Préfet répond que dans le cas de l'île de la Chèvre, les personnes sont présentes en permanence.

Les services instructeurs indiquent que la comparaison avec l'autoroute n'est pas fondée. Pour l'autoroute, il n'y a pas de solution acceptable dans un délai et un coût raisonnables, alors qu'ici, des solutions existent.

M. le Vice-Président de la Métropole souligne qu'on retrouve aujourd'hui à nouveau les automobiles qui, suivant l'indication du GPS, viennent s'entasser sur l'A7 via le tunnel sous Fourvière. Il faut informer du risque pour la circulation de transit et envoyer les véhicules sur la rocade Est (signalisation à Chasse sur Rhône). L'État devrait également faire une action sur les acteurs en charge du GPS.

M. le Préfet prend note de cette demande et conclut que le sujet n'est pas l'autoroute mais l'île de la Chèvre. Vu la notion de risque qui est immédiat et grave, il ne voit pas comment conserver une activité sur cette île.

- Habitations de la Plymouth :

Avis des POA : par cohérence avec les mesures préconisées sur l'île, l'ensemble des habitations de la Plymouth seront en zone d'expropriation.

- Secteur des Mariniers : une maison en M+ est proposée en délaissement par cohérence avec les propositions faites pour les maisons mitoyennes.

Le représentant de la CNR indique qu'il y a des logements appartenant à la CNR dans cette zone.

M. le Maire de Feyzin souligne que l'on est dans un lotissement et qu'il serait ingérable de laisser cette maison seule (entretien de voirie....).

Avis des POA : cette maison est également proposée en zone de délaissement.

M. le Vice-Président de la Métropole interroge sur une éventuelle priorisation de l'État dans les mesures foncières.

Les services instructeurs répondent qu'une convention entre les différents financeurs sera nécessaire pour mettre en œuvre les mesures foncières. Il est en outre impossible de prioriser dans le temps les demandes de délaissement. En effet, une réponse à une demande de délaissement doit être faite sous 1 an et l'action se réalise à l'échéance de 1 an supplémentaire.

Les services de la Métropole indiquent que la réglementation permet cette priorisation.

Les services instructeurs répondent que ce point sera traité dans le cadre du post PPRT.

Les services de la Métropole indiquent que le PPRT de Dunkerque a priorisé ses expropriations. Il ne semble pas y avoir d'arguments urbanistiques qui l'empêchent dans le cas du PPRT de la Vallée de la Chimie.

- Demande de la mairie de Solaize d'inclure 3 maisons.

Les services instructeurs indiquent que les maisons concernées sont en zone bleu foncé et ne sont donc pas en zone de mesures foncières. Il est proposé de ne pas accepter cette demande.

M. le représentant de la mairie de Solaize précise qu'il est très difficile de renforcer ces maisons, à moins de les reconstruire.

Les services instructeurs répondent que cela peut présenter un précédent, qui à un coût. La mesure foncière est appréciée sur la base du bâti touché et non pas de la parcelle touchée.

Avis des POA : demande non acceptée.

- Réduction de la vulnérabilité dans la zone de Solaize

Les services instructeurs rappellent que pour les habitations, la carte de zonage a fait l'objet de réunions et d'un arbitrage de la part du Préfet de Région en 2014. C'est un

PPRT hors normes avec plus de 5000 habitations touchées.

Un travail est par ailleurs en cours avec la métropole pour mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement des habitants pour ces travaux.

Pour la carte sur les activités économiques, les prescriptions devraient être supprimées suite à la sortie de l'ordonnance.

M. le représentant de la mairie de Solaize souhaite savoir si « les Balmes » situées sur la commune de Solaize peuvent être prises en compte dans le zonage, comme cela est le cas sur la commune de Feyzin . Cela permettrait de transformer une zone jaune (prescription) en zone verte (recommandation).

Les services instructeurs répondent que la carte sur l'urbanisation existante a fait l'objet de nombreux débats et un arbitrage sur l'ensemble du périmètre du PPRT. Le zonage sur la commune de Feyzin prend en compte la topographie mais intègre également d'autres éléments spécifiques à cette commune.

5- Usages :

Les services instructeurs indiquent que deux questions importantes ont déjà fait l'objet de plusieurs échanges avec M. le Maire de Feyzin :

- le stade ;
- la piscine.

La proposition initiale est d'interdire en zone R et r la fréquentation des scolaires et périscolaires.

M. le Maire de Feyzin indique qu'il a déjà fait part de ses réserves sur la piscine et sur le stade. Ce sont les seuls équipements sportifs de la commune. C'est aussi pour cela qu'il souhaite pouvoir déplacer des ERP dans des zones à moindre aléas, notamment pour le stade.

Il propose de regarder le problème du déplacement du stade dans le cadre de la révision du PLUi-H. Un déplacement pourrait éventuellement être envisageable à proximité du fort, en zone agricole. Ce projet serait à une échéance lointaine. M. le Maire souhaite donc seulement inscrire une intention dans le PPRT.

M. le Préfet indique qu'il faudrait inscrire une perspective (échéance datée).

M. le Maire de Feyzin répond qu'à 10 ans cela paraît envisageable. En revanche, les restrictions d'usages scolaire ne sont pas acceptables.

Les représentants des habitants soulignent l'intérêt du stade pour le quartier des Razes. Ce stade a coûté cher et permet aux habitants de Feyzin le Haut de descendre.

Les services instructeurs rappellent que le stade est dans une zone touchée par les 3 types effets.

M. le Maire de Feyzin indique que la jauge du stade a été vue avec le SDIS et des solutions de confinement existent. Différentes mesures de précaution sont déjà prises (évacuation de la piscine notamment).

M. le Préfet indique qu'en cas d'accident, les parents pourraient reprocher aux autorités de les avoir laissés fréquenter le stade pour les activités scolaires.

M. le Préfet demande s'il est envisageable de couvrir la piscine.

M. le Maire de Feyzin répond que si on la couvre, elle sera utilisée toute l'année. Pour le stade, il précise que ce n'est pas une hypothèse absurde, il a toujours considéré qu'un stade proche de l'autoroute, dans une ambiance « carbonée », n'était pas des plus pertinent.

Les services instructeurs indiquent qu'un travail de rédaction devra être fait avec les services de la mairie.

M. le Maire de Feyzin revient sur l'interdiction d'accès à l'île de la Chèvre. Il indique qu'il ne sait pas le contrôler.

M. le Préfet répond que les personnes prennent leurs responsabilités. Ils sauront que c'est interdit.

L'île de la chèvre sera un lieu écologiquement préservé à terme.

Les représentants des habitants pensent qu'il est prévu dans le programme du Grand Lyon d'aménager l'île de la chèvre. Quid de la société de pêche ? De nombreux investissements ont été faits pour cette île.

M. le Préfet refait le parallèle avec les investissements qui ont été réalisés sur la côte avant la tempête Xynthia.

M. le Maire de Feyzin souligne que ce n'est pas parce que l'on interdit un lieu que l'on peut empêcher aux gens de venir. Il fait le parallèle avec l'interdiction de baignade dans le Rhône. L'entretien de l'île de la chèvre est fait par le SMIRIL.

Il indique qu'il existe un problème de stockage de purin d'un agriculteur de Feyzin sur le site.

Le représentant de la mission Vallée de la Chimie dit que sur le port Édouard Herriot, dans les zones rouges, il est possible d'exercer des activités de stockage. Or, dans la zone rouge au Nord de la raffinerie, un projet envisagé de traitement des terres est interdit. Quid de l'homogénéité de traitement par rapport au port ? Il souhaiterait rencontrer les services de l'État pour aborder ce point.

M. le Maire de Feyzin répond qu'il lui semble qu'il y ait une mauvaise interprétation dans cette zone, sous Gournay. Il ne s'agit pas d'une zone grise ici.

Les services instructeurs regarderont ce point.

M. le représentant de la mairie de Solaize rappelle que RFF s'était inquiété des bâtiments en zone rouge lors de la précédente POA.

Les services instructeurs ont rencontré RFF, ce sont des bâtiments d'activité que l'on ne peut pas inscrire en mesure foncière (domaine public ferroviaire).

6- Échéances :

11 septembre : réunion POA de synthèse Vallée de la Chimie

3ème et 4ème trimestre 2015 : consultation réglementaire des POA (2 mois) et enquête publique (1 mois)

mi 2016 : approbation PPRT